



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 53
 Nb de membres votants : 60
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
 Reçu en préfecture le 03/10/2023
 Publié le
 ID : 003-200071470-20230925-DELIB2023090-DE

Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION N°	2023.09.25/090
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Marcel Contoux à SAINT LEGER SUR VOUZANCE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 septembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Isabelle REFAY représentant Jean-François TOCANT,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Geneviève DESVIGNE à Françoise LACAUX, Odile FRANCHISSEUR à Roger LITAUDON, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Christian BONNET, Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Catherine JONET,

Secrétaire de séance : Louis MERET

N° 090 – FINANCES – Budget 2023 – Expérimentation Compte Financier Unique 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 106 III par lequel les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Vu l'avis en date du 17 juin 2021 par lequel le comptable public de l'EPCI a donné son accord de principe pour l'application par la Communauté de communes du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2021.07.08/94 du 8 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire a déposé la candidature de la Communauté de communes à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2022 et de faire de la Communauté de communes une collectivité pilote en la matière, pour les budgets principal et annexes,

DELIBERATION N°	2023.09.25/090
CLASSIFICATION	7.1

Vu la candidature de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à l'expérimentation de manière anticipée du Compte Financier Unique (CFU) dès cette année 2023,

Vu l'avis favorable à cette candidature délivré par les services de l'Etat et notamment de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

Il est exposé :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- la mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Il est rappelé que la Communauté de communes expérimente la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 depuis le 1er janvier 2022, pour les budgets principal et annexes.

Aussi, il est envisagé d'aller plus loin dans l'expérimentation avec la mise en place de manière anticipée le Compte Financier Unique (CFU) au titre de l'année 2023.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

La Communauté de communes a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 et a déposé sa candidature dès cette année à l'expérimentation du CFU vague 3. Celle-ci a été acceptée. Pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État et du Service de Gestion Comptable de Moulins.

Une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique doit être approuvée. Présentée aux membres de l'assemblée, elle définit le périmètre de l'expérimentation, et les conditions techniques de mise en œuvre.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et l'Etat représentée par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier, comme ci-annexée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document correspondant.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

